

Nouvelles directives « marchés publics »



Jean Maïa
Directeur des affaires juridiques

1. Présentation des nouvelles directives « marchés publics »

- Un champ d'application clarifié et des procédures de passation des marchés publics assouplies
 - Clarification et réduction du champ d'application des directives
 - *Exclusion expresse des contrats d'emprunts*
 - *Exclusion de certains services juridiques*
 - Elargissement des hypothèses de recours à la procédure concurrentielle avec négociation
 - *Augmentation des cas de recours à la procédure négociée*
 - Réduction des délais de procédure

1. Présentation des nouvelles directives « marchés publics »

- Pour une meilleure utilisation stratégique des marchés publics
 - Création du partenariat d'innovation (PI)
 - *Faire face aux difficultés structurelles des marchés de R&D*
 - *Le PI prévoit une phase R&D et une option d'achat*
 - Consécration de l'utilisation des considérations environnementales et sociales
 - *Cycle de vie / composition et qualification du personnel proposé par le soumissionnaire comme critères d'attribution*
 - Lutte contre le « dumping social »
 - *Obligation de rejeter l'offre qualifiée d'anormalement basse*
 - Extension du champ des réservations de marchés

1. Présentation des nouvelles directives « marchés publics »

- Favoriser l'accès des PME aux marchés publics
 - Incitation à l'allotissement
 - Généralisation du système de déclaration sur l'honneur
 - Limitation du chiffre d'affaires exigible au double du montant estimé du marché, sauf justifications
 - Obligation de recourir aux bases de données
 - Dématérialisation obligatoire à terme

1. Présentation des nouvelles directives « marchés publics »

■ Des contraintes nouvelles

- Cristallisation de la jurisprudence relative à la quasi-régie et à la coopération public-public
- Abandon de la distinction entre services prioritaires et non-prioritaires
 - *Maintien d'un régime assoupli pour certains services (ex : sociaux, postaux)*
 - *Le seuil d'obligations procédurales de ces marchés est de 750 000 euros*
- Encadrement de l'exécution
 - *Recours encadré aux avenants*
 - *Insertion de dispositions sur la sous-traitance*
- Essor d'une gouvernance dans les marchés publics

2. Travaux de transposition des directives « marchés publics »

- Le décret portant mesures de simplification applicables aux marchés publics
 - Plafonnement des exigences en matière de chiffre d'affaires
 - Allègement du dossier de candidature
 - « *Dites le nous une fois* »
 - *Bases de données*
 - Le partenariat d'innovation

2. Travaux de transposition des directives « marchés publics »

■ La transposition finale des directives

- Unifier les règles de passation des marchés publics
- Fin de la dichotomie entre le CMP et l'ordonnance de 2005
 - *Assouplissement des règles applicables aux acheteurs publics actuellement dans le champ du CMP*
 - *Fin de l'habilitation législative issue du décret-loi de 1938*
- Préparer un futur Code de la commande publique

■ Vecteurs de transposition

- 1 ordonnance et 1 décret sur les marchés publics (y compris les contrats de partenariat)

3. La transposition sera l'occasion de réformer le droit des PPP

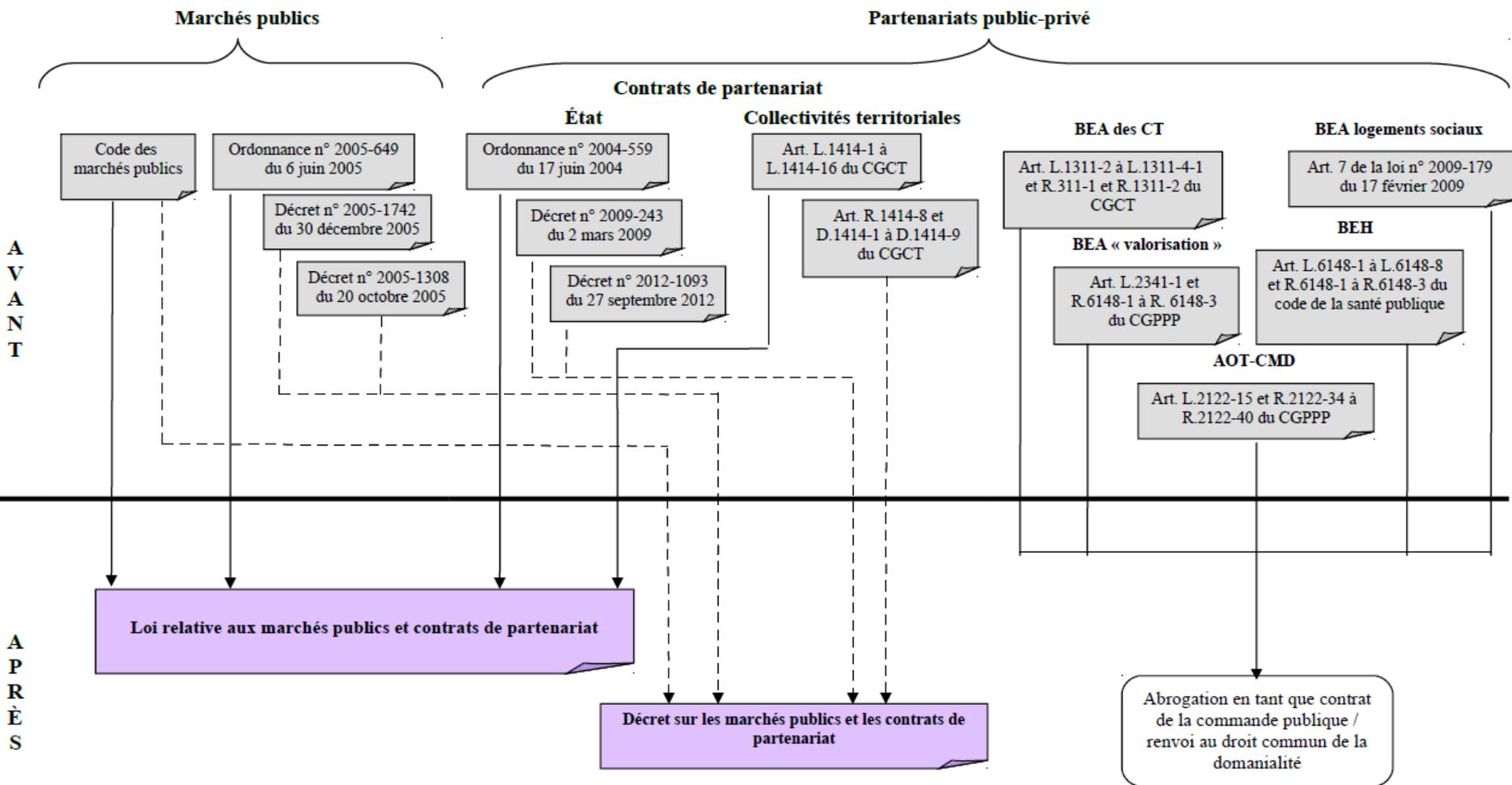
■ L'ordonnance « marchés publics »

→ Réformer le droit des PPP

- Consacrer le contrat de partenariat comme une formule contractuelle unique
 - *Simplifier le paysage juridique des montages contractuels complexes existants*
 - *Moderniser le régime du contrat de partenariat*
 - *Reprendre les souplesses des montages contractuels complexes existants, dans une logique d'unification*

- Consacrer le contrat de partenariat comme une forme de marché public
 - *Un seul texte pour les marchés publics et les contrats de partenariat dans le cadre de la transposition*
 - *Marché public spécifique : globalité des missions, maîtrise d'ouvrage privée, paiement différé...*

TRANSPOSITION DES DIRECTIVES MARCHÉS PUBLICS



4. Éléments de calendrier

- Directives publiées le 28 mars 2014
- Délai de transposition : 24 mois
- Fin du délai de transposition le 18 avril 2016

	Date de dépôt du texte au parlement	Date de publication
PLH « marchés publics »	juillet 2014	Fin 2014
Ordonnance « marchés publics »		avril 2015
Décret d'application		décembre 2015